

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 22 09 2014

L'An deux mil quatorze, vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents :

Christian SEICHON, ANGELO Lucie, Lionel BAUDRY, Cédric VAUTIER, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Nelly DEFAUT, Michael PEDRO, Jean DANANCHY, Céline DUGEAY, Marie Thérèse FORIN
Jean-Claude VIALA, Stéphane TIREL, Isabelle BIENMILLER

URBANISME

- DIA /DPU

AFFAIRES GENERALES

- **SICECO :**
Modification statutaire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 7 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- **LOCAL PERISCOLAIRE :**
Présentation et approbation de l'avant-projet définitif
Demande de subventions
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SAONE :**
Présentation du rapport d'activité pour l'année 2013
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SOANE MONDRAGON :**
Présentation du rapport d'activité pour l'année 2013

FINANCES :

- Décision modificative n°3/2014 au budget primitif 2014

URBANISME

- **DIA /DPU**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AD	23	5 RUE DE LA CHAPELLE	1682	FAMILLE NAVEAU	60 000€	M ET MME ROUSSEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

AFFAIRES GENERALES

- **SICECO :**

Modification statutaire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 7 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Madame, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Fénay, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siègeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation- substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Madame, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- **REHABILITATION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL DES SERVICES DE L'ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SAONE**

1/Présentation et approbation de l'avant-projet définitif

Le Maire,

Expose le projet définitif de rénovation du local communal pour l'accueil périscolaire élaboré par le cabinet d'architecte A2A qui a été retenu lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014.

Le montant des travaux est évalué à 139 100 € HT auquel on ajoute :

- 14 430 € HT d'honoraire architecte
- 2876 € HT de contrôle technique
- 1700 € HT de mission SPS
- 1090€HT diagnostic amiante

Soit un coût total de 159 196 € HT : 191 035€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel est fixé de la manière suivante

- Subventions
DETR 35 %: 55 718 €
Conseil Général 25% : 39 799 € par le biais de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône dans le cadre du programme AMBITION Côte d'Or.
- Fonds propres : 95 068 € cette somme variera en fonction du montant réel d'attribution des subventions.

Soit un total de 191 035 TTC.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité le projet définitif et son plan de financement prévisionnel

2/Demande de subventions

Le Maire,

Rappelle que le coût total des travaux réhabilitation des locaux communaux pour l'accueil des services de l'enfance jeunesse de la communauté de communes Auxonne Val de Saône qui s'élève à 159 196 € HT : 191 035€ TTC a été approuvé à l'unanimité.

Afin de financer ce projet le Conseil Municipal,

- **Sollicite le concours financier du Conseil Général par le biais de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône dans le cadre du programme AMBITION Côte d'Or et charge le Maire de présenter un dossier de demande de subvention.**
- **Sollicite le concours financier de l'Etat et charge le Maire de présenter un dossier de demande de subvention.**
- **S'engage également à entretenir ses installations et à en maintenir l'affectation.**

Le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux sous réserve de l'octroi des aides demandées et des financements nécessaires et mandate le Maire pour signer et exécuter toutes les formalités relatives à ce projet.

• COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SAONE RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2013

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article 5211-39 du CGCT, il a 3 mois pour émettre un avis favorable ou non sur le rapport d'activité de l'EPCI dont la Commune fait membre.

Après la présentation du rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité un avis favorable

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SAONE MONDRAGON
RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2013**

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article 5211-39 du CGCT, il a 3 mois pour émettre un avis favorable ou non sur le rapport d'activité de l'EPCI dont la Commune fait membre.

Après la présentation du rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité un avis favorable.

FINANCES :

- **DECISION MODIFICATIVE N°3/2014 AU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que suite à la décision d'achat de la bien immobilier section AI 113 (**délibération 58/2014**), il convient d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2014 de la manière suivante :

- **Compte dépense investissement 2115 : terrain bâti**
+ 155 000 € (prix achat + frais de notaire)
- **Compte recette investissement 1641 : emprunt en euros**
+140 000€

- **Compte 021 virement de section de fonctionnement** : +15 000€
- **Compte 023 virement de la section d'investissement** : +15 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix et 1 abstention autorise cette décision modificative et mandate le Maire pour procéder aux écritures nécessaires.